

***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES
(CCTP)***

Marché n°2026-21 PDPFCI-EES-DAAF

**Elaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts
Contre les Incendies (PDPFCI) de Mayotte et de son évaluation
environnementale stratégique (EES)**

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)

Chapitre I - Contexte, cadre de référence et finalité du PDPFCI

1.1 - Contexte territorial et risque incendie

Le territoire de Mayotte se caractérise par de fortes pressions anthropiques, foncières et d'occupation du sol, qui fragilisent les milieux forestiers, naturels, agricoles et agroforestiers et accroissent leur vulnérabilité. Dans ce contexte, le risque incendie ne peut être réduit à une seule question de lutte contre le feu ; il doit être abordé comme une problématique territoriale transversale, à l'interface des politiques forestières, environnementales, agricoles, foncières, d'aménagement et de sécurité civile.

Les feux de végétation sont étroitement liés aux dynamiques de défrichement, aux usages du feu, aux interfaces entre espaces naturels, agricoles et habités, aux conditions d'accessibilité et d'intervention ainsi qu'aux vulnérabilités des populations, des biens, des activités et des milieux. L'élaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) doit donc permettre une compréhension territorialisée des facteurs de départ, de propagation et d'aggravation des feux, des secteurs sensibles (forêts publiques) et des contraintes d'action propres au territoire mahorais.

Les conséquences des événements climatiques récents, notamment sur l'état du couvert végétal, l'accumulation de biomasse morte et l'évolution du potentiel combustible, sont à prendre en compte explicitement dans le diagnostic, la hiérarchisation des secteurs prioritaires et la définition des orientations et actions. Le titulaire intègre ces effets dans son analyse sans les isoler artificiellement du fonctionnement d'ensemble des milieux et des dynamiques territoriales.

1.2 - Cadre réglementaire et finalité du PDPFCI

Pour Mayotte, l'élaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) relève d'une démarche volontaire, conduite en référence aux dispositions du code forestier relatives au contenu de ce type de plan et au cadre méthodologique fixé par l'instruction technique interministérielle du 16 avril 2020, en les adaptant aux spécificités du territoire.

Cette démarche ne procède pas, à ce jour, du régime des départements réputés particulièrement exposés au risque d'incendie au sens de l'article L.133-1 du code forestier.

Le plan constitue un document de planification stratégique et opérationnelle établi pour une durée de dix ans. Il vise à organiser la connaissance du risque, à prévenir les départs de feu, à réduire la vulnérabilité des territoires exposés (en priorité les forêts publiques), à renforcer la préparation des dispositifs de surveillance et de lutte et à structurer un programme d'actions hiérarchisé, territorialisé et directement mobilisable.

1.3 - Articulation avec le Programme Forêt-Bois

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) s'inscrit dans le cadre du Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte, dont il constitue la déclinaison spécifique sur le champ du risque incendie.

À ce titre, le titulaire mobilise, dans la mesure utile, les analyses, constats, orientations et fiches-actions du PFBDM en lien avec la prévention, la surveillance, la réglementation du feu, l'accès, l'équipement, l'intervention, la gouvernance et le programme d'actions.

Il prend également en compte, lorsqu'ils apportent un éclairage utile à la problématique, les éléments issus de l'avis de l'IGEDD ainsi que du mémoire en réponse du maître d'ouvrage (DAAF).

Les travaux préparatoires consacrés à la DFCI et à l'analyse post-Chido sont traités séparément ci-après, afin de distinguer l'articulation stratégique avec le PFBDM de l'exploitation opérationnelle des rapports, diagnostics, relevés et productions cartographiques disponibles.

1.4 - Travaux préparatoires DFCI et base technique disponible

Le titulaire prend en compte les travaux techniques déjà disponibles relatifs au risque incendie à Mayotte, en particulier ceux établis dans le contexte post-Chido et post-Dikélédi. Ces éléments constituent une base documentaire et technique mobilisable pour l'élaboration du PDPFCI, sans se substituer au diagnostic attendu dans le cadre du présent marché. Ils sont à distinguer du Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte, qui constitue un cadre stratégique plus large de politique forestière.

Ces travaux comprennent notamment le rapport de mission DFCI établi par l'ONF Réunion/Mayotte à la suite de la mission conduite du 8 au 11 décembre 2025, les diagnostics, relevés et orthophotographies réalisés par ONF International dans le contexte post-Chido et post-Dikélédi en mars 2025, ainsi que les productions techniques, cartographiques et SIG associées disponibles au lancement de la mission.

Ces éléments apportent un cadrage initial sur l'état du risque incendie à Mayotte, les dégâts causés aux peuplements forestiers, l'évolution du potentiel combustible, les limites des données historiques sur les feux, les causes probables de départs, la combustibilité des formations végétales, les contraintes d'accès et de lutte, les équipements mobilisables, l'organisation des acteurs et les premières priorités d'intervention.

Le titulaire examine ces éléments de manière critique, en qualifie la portée et les limites, précise les compléments nécessaires et les utilise pour orienter le diagnostic, les investigations de terrain, la cartographie et le programme d'actions. Ils constituent une base de travail à vérifier, compléter et adapter ; ils ne se substituent ni aux propres analyses du titulaire, ni aux choix méthodologiques qu'il devra justifier dans le cadre de l'élaboration du PDPFCI.

Chapitre II - Objet du marché et organisation des prestations

2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'élaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de Mayotte, la réalisation de son évaluation environnementale stratégique et, le cas échéant, l'exécution de prestations complémentaires à caractère optionnel.

La mission doit produire, pour le maître d'ouvrage, des documents cohérents, lisibles, directement exploitables et adaptés au contexte mahorais, fondés sur une connaissance territorialisée du risque, la hiérarchisation des enjeux, la définition d'orientations stratégiques et leur traduction en actions opérationnelles.

2.2 - Articulation des prestations

Le marché comprend trois volets : le volet n° 1 relatif à l'élaboration du PDPFCI, le volet n° 2 relatif à son évaluation environnementale stratégique et le volet n° 3, optionnel, relatif à l'encadrement de l'usage du feu et à la cartographie opérationnelle DFCI.

Le volet n° 1 constitue le cœur du dossier. Les pièces du volet n° 2 et, le cas échéant, celles du volet n° 3, sont présentées distinctement tout en demeurant cohérentes avec le document principal.

Le candidat répond distinctement au volet n° 3 dans son offre, en précisant sa compréhension du besoin, la méthode proposée, les moyens mobilisables, les livrables envisagés et les modalités d'articulation avec le volet n° 1.

Les documents remis rendent lisibles les liens entre diagnostic, enjeux, orientations, programme d'actions, modalités de suivi et, pour le volet n° 2, analyse environnementale.

Les productions de chaque volet sont présentées distinctement, tout en demeurant cohérentes entre elles, avec le Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte et avec les finalités générales du PDPFCI.

Chapitre III - Périmètre, méthode et moyens

3.1 - Périmètre d'étude

L'étude porte sur l'ensemble du territoire du Département de Mayotte avec une attention particulière sur les forêts publiques soumises au régime forestier qui portent sur 7 300 ha.

Elle couvre les espaces directement ou indirectement concernés par le risque incendie : milieux forestiers, espaces naturels, espaces agricoles et agroforestiers, ainsi que secteurs d'interface entre espaces naturels, agricoles et habités.

Ce périmètre est défini en cohérence avec celui du Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte, afin d'assurer la continuité des analyses et leur articulation avec les dispositifs de connaissance et de suivi existants.

3.2 - Lecture territoriale du risque

Le titulaire définit, avec l'accord du maître d'ouvrage, une lecture territoriale commune au diagnostic, à l'identification des enjeux, à la formulation des orientations et à la structuration du programme d'actions.

Cette lecture intègre les dynamiques influençant l'exposition au risque incendie, notamment le défrichement, les usages du feu, les pressions foncières, les occupations irrégulières, les infrastructures, les conditions d'accès et les capacités d'intervention.

Elle repose sur les grands ensembles exposés au risque et, lorsque cela est nécessaire, sur des secteurs homogènes permettant d'analyser les vulnérabilités, les capacités d'action et les priorités d'intervention.

Pour Mayotte, elle peut être conduite par massif forestier ou par tout autre ensemble territorial pertinent au regard des continuités écologiques, des usages, des interfaces entre espaces naturels, agricoles et habités, des conditions d'accès et des capacités d'intervention.

3.3 - Moyens humains et compétences attendues

Le titulaire mobilise une équipe pluridisciplinaire adaptée à l'élaboration d'un PDPFCI dans le contexte mahorais. Cette équipe couvre notamment la DFCI, l'analyse territoriale, l'écologie forestière, les dynamiques d'occupation du sol, le SIG, la concertation et la coordination d'acteurs.

Le titulaire démontre sa capacité à intervenir dans un contexte marqué par l'hétérogénéité des données, les contraintes de terrain, les conditions d'accès et la nécessité d'une coordination étroite entre acteurs.

Il dispose des compétences nécessaires au volet n° 1 ainsi que, en interne ou par sous-traitance, de celles requises pour le volet n° 2. Il justifie également sa capacité à mobiliser les compétences nécessaires au volet n° 3 lorsqu'il est affermi.

3.4 - Organisation et continuité de l'équipe

Le titulaire désigne un responsable de mission chargé de la conduite générale, de la coordination de l'équipe, du suivi des travaux et de l'interface avec le maître d'ouvrage.

Il garantit une disponibilité et une continuité suffisantes de l'équipe affectée à la mission. Tout remplacement d'un intervenant exerçant un rôle déterminant s'effectue par un profil de qualification et d'expérience au moins équivalentes.

Chapitre IV - Organisation et contenu des prestations

4.1 - Principes généraux d'exécution

La mission suit une progression simple : cadrer, comprendre le territoire, qualifier le risque, hiérarchiser les enjeux, définir les orientations puis les traduire en actions hiérarchisées, territorialisées et directement mobilisables.

Elle tient compte des spécificités du territoire mahorais, notamment des dynamiques d'occupation du sol, des usages du feu, des contraintes d'accès, des conditions d'intervention, de l'hétérogénéité des données disponibles et des besoins de concertation.

Le titulaire veille à la cohérence entre les constats, les enjeux, les orientations, le programme d'actions, les documents graphiques et les modalités de suivi.

Les volets sont articulés sans confusion de finalité : le volet n° 1 constitue le cœur du dossier PDPFCI, le volet n° 2 porte sur l'évaluation environnementale stratégique et le volet n° 3, lorsqu'il est affermi, complète le dispositif par des productions optionnelles.

4.2 - Élaboration du PDPFCI - Volet 1

Au titre du volet n° 1, le titulaire élabore le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de Mayotte. Cette élaboration relève d'une démarche volontaire du maître d'ouvrage, conduite par référence au contenu attendu d'un PDPFCI, aux dispositions utiles du code forestier et au cadre méthodologique applicable, en les adaptant aux spécificités du territoire mahorais

La prestation comprend le cadrage, la collecte et la qualification des données, l'analyse réglementaire, institutionnelle et opérationnelle, le diagnostic territorialisé, la hiérarchisation des enjeux, la définition des orientations, l'élaboration du programme d'actions, le rapport de présentation, les documents graphiques, les éléments de suivi et la formalisation du document final.

Diagnostic territorialisé du risque incendie

Le diagnostic caractérise les espaces concernés, les secteurs sensibles, les interfaces, les vulnérabilités et les facteurs de départ, de propagation et d'aggravation des feux.

Il analyse les usages du feu, les abattis-brûlis, le feu courant, l'incinération de déchets verts, le charbonnage, les usages agricoles non maîtrisés, les occupations irrégulières, les conditions d'accès, les capacités de surveillance et de lutte, les points d'eau mobilisables et les équipements existants ou potentiels.

Le titulaire établit, dans la limite des données disponibles, un bilan descriptif des incendies et feux de végétation recensés sur au moins les sept dernières années ou, à défaut, sur la période la plus complète et fiable mobilisable.

Ce bilan croise les sources disponibles, notamment BDIFF, BDSDIS976, DAAF, Conseil départemental, ONF et gestionnaires concernés. Il documente, dans la mesure des informations mobilisables, la localisation des feux, leur période de survenue, leurs causes connues ou probables, les surfaces concernées, les milieux touchés, les conditions de propagation, les enjeux exposés ainsi que les limites des données utilisées.

Le diagnostic prend explicitement en compte l'évolution de l'aléa après le cyclone Chido : accumulation de nécromasse, bois au sol, réouverture des milieux, développement des strates herbacées, lianes, espèces exotiques envahissantes et évolution du potentiel combustible.

Il intègre les effets attendus du changement climatique sur la saison sèche, le stress hydrique, l'inflammabilité des formations végétales et la durée potentielle de la période à risque.

Le titulaire exploite les travaux préparatoires DFCI disponibles, notamment le rapport de mission ONF Réunion/Mayotte, les diagnostics, relevés et orthophotographies ONF International post-Chido et post-Dikélédi, ainsi que les productions cartographiques ou SIG associées.

Il précise les apports, limites, conditions de réutilisation et compléments nécessaires de ces travaux. Il identifie les éléments directement mobilisables, ceux à vérifier, consolider, actualiser ou compléter.

La méthode retenue pour qualifier l'aléa, les enjeux, la vulnérabilité et le niveau de risque incendie est présentée et justifiée. Cette justification précise les principales méthodes mobilisables ou envisageables, les raisons du choix opéré, les critères utilisés, les classes de cotation, les pondérations éventuelles, les seuils retenus et les limites de l'approche proposée.

La méthode de croisement entre aléa, enjeux et vulnérabilité permettant de qualifier le risque est également explicitée, avec les incertitudes associées, les données à consolider et les conditions d'actualisation.

Les résultats sont traduits en cartes, tableaux de synthèse et éléments directement exploitables pour la hiérarchisation des secteurs prioritaires, des orientations et du programme d'actions.

Orientations et programme d'actions

Sur la base du diagnostic, le titulaire définit des orientations stratégiques hiérarchisées, adaptées au contexte mahorais et directement reliées aux enjeux identifiés. Ces orientations précisent les objectifs poursuivis, les priorités territoriales, les publics ou secteurs concernés et la logique d'intervention retenue.

Les orientations sont traduites dans un programme d'actions structuré, hiérarchisé, phasé et territorialisé. Ce programme doit permettre de passer du diagnostic à des mesures opérationnelles, lisibles par les acteurs et mobilisables par le maître d'ouvrage.

Pour chaque action ou catégorie d'actions, le programme précise l'objet, la justification, le niveau de priorité, la localisation ou le périmètre concerné, les acteurs principalement concernés, les partenaires associés, les conditions de mise en œuvre, le phasage, les moyens ou prérequis identifiés, les indicateurs de suivi, les données à consolider et les modalités d'actualisation.

Le programme couvre, en tant que de besoin, les volets relatifs à l'amélioration de la connaissance du risque, à l'information préventive, à la préparation du terrain pour la surveillance et la lutte, à la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés, à la coordination des acteurs et des moyens, à la détection précoce des feux, à l'amélioration des équipements DFCI, à la formation, au retour d'expérience, au contrôle et à l'adaptation continue du plan.

Il précise les liens utiles avec les actions déjà prévues ou engagées dans le cadre du Programme Forêt-Bois du Département de Mayotte, des travaux préparatoires DFCI, des dispositifs de suivi existants et, le cas échéant, des prestations optionnelles affirmées.

Le programme d'actions comporte un volet relatif à la gouvernance, au pivoletage et au suivi de la mise en œuvre du PDPFCI. Ce volet précise les responsabilités de pivoletage, les modalités d'animation interservices, les circuits de remontée et de partage de l'information, les conditions d'actualisation du tableau de bord fournit par le prestataire et les modalités de suivi périodique.

Documents graphiques

Le document final du volet n° 1 comprend les documents graphiques nécessaires à l'intelligibilité du plan, notamment les cartographies, schémas, tableaux de synthèse et, le cas échéant, infographies utiles à la lecture des constats, enjeux, orientations et priorités d'action.

Les cartographies distinguent l'aléa, les enjeux, la vulnérabilité, le risque et les priorités d'action. Elles font apparaître, à une échelle adaptée, les niveaux d'exposition, les secteurs générateurs ou aggravants, les principaux accès, équipements, aménagements ou points d'eau utiles à la compréhension stratégique du plan, ainsi que les secteurs appelant une vigilance particulière.

Les cartographies du volet n° 1 relèvent d'une logique stratégique, réglementaire et de planification. Elles ne se substituent pas à la cartographie opérationnelle détaillée prévue au volet n° 3 lorsque celui-ci est affirmé.

4.3 - Évaluation environnementale stratégique - Volet 2

Le volet n° 2 porte sur la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PDPFCI. À ce stade du CCTP, et afin de sécuriser la procédure, la prestation est conduite selon le format et le niveau d'exigence d'une évaluation environnementale stratégique complète, indépendamment de l'éventuelle mise en œuvre d'un examen au cas par cas.

L'évaluation environnementale porte sur les incidences probables du PDPFCI sur l'environnement, notamment sur les milieux naturels, les continuités écologiques, les espèces, les habitats, les sols, l'eau,

le paysage, le climat, les risques et le patrimoine. Elle n'intègre pas d'évaluation des incidences Natura 2000, ce régime n'étant pas applicable à Mayotte.

La prestation comprend l'analyse du cadre réglementaire, l'état initial de l'environnement, la hiérarchisation des enjeux environnementaux, l'articulation du PDPFCI avec les autres documents concernés, l'analyse des incidences probables, l'examen des solutions envisagées, la justification des choix, les mesures nécessaires, les indicateurs de suivi, les documents requis et le résumé non technique.

Elle comprend également les pièces techniques, notes, versions consolidées et documents d'appui utiles à la constitution ultérieure, par le maître d'ouvrage, du dossier de saisine de l'Autorité environnementale et du dossier destiné à la mise à disposition du public.

L'analyse conduite doit être proportionnée, argumentée, cohérente avec le contenu réel du plan et suffisamment étayée pour éclairer les choix retenus.

4.4 - Prestations optionnelles - Volet n° 3

Lorsqu'il est affermi, le volet n° 3 complète les travaux du volet n° 1 par deux productions distinctes : l'encadrement de l'usage du feu à Mayotte et la cartographie opérationnelle des équipements et éléments utiles à la DFCI.

Encadrement de l'usage du feu

Cette prestation porte sur les éléments juridiques, techniques et opérationnels utiles à l'encadrement de l'usage du feu à Mayotte.

Il s'appuie sur le diagnostic des usages du feu réalisé au titre du volet n° 1, sans s'y substituer, ni le reprendre dans sa seule dimension descriptive. Le volet n° 1 analyse les usages du feu en tant que facteurs de départ, de propagation et d'aggravation du risque incendie. Lorsqu'il est affermi, le présent volet approfondit ces éléments sous l'angle du cadre applicable, des conditions réelles d'usage, des difficultés de mise en œuvre et des suites réglementaires, techniques ou organisationnelles pouvant être proposées.

Il comprend l'analyse du cadre applicable, des pratiques constatées, des difficultés de déclaration, de contrôle et de verbalisation, ainsi que des lacunes ou inadaptations éventuelles du dispositif existant. À ce titre, le titulaire analyse notamment l'arrêté préfectoral de 2017 réglementant l'emploi du feu, ses conditions réelles d'application, ses limites et son adéquation aux pratiques locales, aux contraintes sociales, agricoles et foncières ainsi qu'aux besoins de lisibilité pour les usagers comme pour les services.

Sur cette base, le titulaire identifie les leviers mobilisables par voie réglementaire, technique ou organisationnelle et, le cas échéant, les adaptations du droit commun pouvant être envisagées. Il distingue les suites pouvant être engagées à court, moyen ou long terme, en tenant compte de leur faisabilité juridique, opérationnelle et territoriale.

Le titulaire remet les notes, trames, propositions ou documents d'appui permettant au maître d'ouvrage d'apprécier les suites à donner et de disposer d'éléments directement mobilisables pour l'évolution de l'encadrement de l'usage du feu à Mayotte.

Cartographie opérationnelle DFCI

Cette prestation porte sur une cartographie opérationnelle détaillée, consolidée et géoréférencée des équipements, infrastructures, accès, points d'eau, ouvrages, contraintes et autres éléments utiles à la défense des forêts contre l'incendie.

Elle se distingue des cartographies du volet n° 1 par sa vocation directement opérationnelle et par un niveau de détail supérieur.

Le titulaire identifie les données mobilisables, organise leur collecte, les examine, les qualifie et les met en cohérence.

Il produit les cartes attendues sous une forme directement exploitable et remet un atlas cartographique au format PDF, un projet QGIS complet, les couches SIG géoréférencées dans un format ouvert et réutilisable, les tables attributaires associées, ainsi que les légendes, notices et métadonnées nécessaires à leur compréhension, à leur réutilisation et à leur actualisation.

La cartographie distingue les équipements spécifiquement DFCI, les équipements relevant de la DECI — Défense Extérieure Contre l'Incendie — et les autres ressources en eau mobilisables, les voies publiques utilisables, les pistes forestières, les accès dégradés ou insuffisants, les secteurs inaccessibles, les points d'eau potentiels et les contraintes de mise en œuvre.

Le titulaire qualifie leur état, leur accessibilité, leur fiabilité, leur intérêt opérationnel, leurs contraintes d'entretien, leur compatibilité avec les moyens du SDIS976 et, le cas échéant, les besoins de création, de normalisation, de remise en état ou de priorisation.

Pour chaque équipement, accès, point d'eau, ouvrage ou élément utile à la DFCI, le titulaire renseigne dans les tables attributaires un statut opérationnel permettant de distinguer les éléments utilisables en l'état, les éléments utilisables sous réserve de vérification, les éléments nécessitant une remise en état ou une normalisation, ainsi que les besoins de création identifiés.

Ce classement est justifié par des critères explicites tenant notamment à l'état physique, à l'accessibilité, à la fiabilité de la donnée, à la compatibilité avec les moyens du SDIS976, aux contraintes d'entretien et à l'intérêt opérationnel de l'élément considéré

Chapitre V - Concertation, gouvernance et validation

5.1 - Principes de concertation

La mission est menée dans une logique d'échange, d'association des acteurs et de gouvernance adaptée aux enjeux du territoire et aux objectifs du marché.

Le titulaire propose une organisation de concertation adaptée au contexte mahorais, au nombre d'acteurs concernés, au calendrier de la mission et au degré d'association nécessaire à la qualité des travaux.

Cette organisation est conduite sous l'autorité du maître d'ouvrage, qui en valide les principes et peut demander toute adaptation utile en cours de mission.

5.2 - Gouvernance et coordination des acteurs

Le titulaire prend en compte les besoins de gouvernance identifiés par les travaux préparatoires DFCI, notamment la clarification des rôles entre services de l'État, SDIS976, ONF, DRM (Conseil départemental), gestionnaires d'espaces naturels, communes, EPCI, Météo-France, OFB et forces de l'ordre.

Le titulaire veille également à l'articulation du PDPFCI avec le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), élaboré sous l'autorité du préfet par le SDIS976, lequel comprend une partie relative au risque d'incendie de forêt, de surfaces agricoles et de végétation et détermine les objectifs de couverture de ce risque (en cours en 2026).

Ces besoins sont discutés avec les acteurs concernés et, lorsqu'ils relèvent de la mise en œuvre du plan, traduits dans le volet gouvernance du programme d'actions.

Cette articulation doit éclairer les conditions réelles de mise en œuvre, de suivi et d'actualisation des actions retenues, sans réduire la gouvernance à une organisation de réunions.

5.3 - Acteurs associés et dispositif de pivoletage

Le titulaire intervient dans le dispositif de pivoletage défini par le maître d'ouvrage et contribue à son bon fonctionnement.

Ce dispositif comprend des temps de pivoletage avec le maître d'ouvrage, des temps techniques avec les acteurs concernés et deux présentations initiale et finale devant la commission de la forêt et du bois

du Département de Mayotte et la sous-commission pour la sécurité des risques d'incendie de forêt (soit 4 réunions).

Le premier cercle des acteurs associés comprend notamment la préfecture et la DAAF, le SDIS, l'ONF, le Conseil départemental et la DEALM.

Ces acteurs sont associés aux principales étapes : cadrage, partage du diagnostic, identification des enjeux, définition des orientations, construction du programme d'actions et examen des conditions de mise en œuvre.

Le titulaire identifie, avec le maître d'ouvrage, les autres acteurs à associer au regard de leur compétence, de leur connaissance du territoire, de leur rôle opérationnel ou de leur intérêt pour les sujets traités.

5.4 - Apports de terrain et recueil d'informations

Le titulaire ne fonde pas son analyse sur les seules données documentaires, statistiques, cartographiques ou bibliographiques.

Il complète ces éléments, lorsque cela est nécessaire, par des échanges, entretiens, visites de terrain, observations directes et recueils d'informations qualitatives utiles à la compréhension des réalités territoriales et opérationnelles.

Il assure une diversité suffisante des points de vue, une traçabilité des informations recueillies et une distinction claire entre constats objectivés, éléments déclaratifs, appréciations d'acteurs et hypothèses de travail.

5.5 - Réunions, échanges et appui au maître d'ouvrage

Le titulaire prépare, anime ou accompagne, selon les modalités arrêtées avec le maître d'ouvrage, les réunions, ateliers, temps d'échange ou séquences de concertation nécessaires à la mission.

Il prépare les supports utiles, formalise les principaux enseignements, identifie les points appelant arbitrage ou approfondissement et veille à leur prise en compte dans la suite des travaux.

Il ne se substitue pas au maître d'ouvrage dans les arbitrages, décisions ou validations.

5.6 - Examen, reprises et validation

Les productions remises font l'objet d'un examen par le maître d'ouvrage afin d'apprécier leur conformité aux objectifs du marché, leur cohérence avec les étapes précédentes et leur aptitude à servir de base à la poursuite des travaux.

Cet examen peut conduire à formuler des observations, demandes de précision, corrections, compléments ou réorganisations.

Le titulaire prend en compte ces observations dans un délai compatible avec le calendrier général de la mission et remet, selon les cas, une version corrigée, complétée, réorganisée ou consolidée.

Il répercute, lorsque cela est nécessaire, les modifications dans l'ensemble des pièces affectées, notamment le PDPFCI, l'évaluation environnementale stratégique, les cartographies, les annexes et les supports de présentation.

La validation d'une production intermédiaire permet la poursuite de la mission sans valoir validation définitive de l'ensemble de la prestation.

Les validations successives sécurisent la progression des travaux, stabilisent les choix méthodologiques et garantissent la cohérence entre diagnostic, enjeux, orientations, programme d'actions, indicateurs de suivi et documents associés.

La consolidation finale intervient à l'issue de la présentation du projet devant la Commission de la forêt et du bois du Département de Mayotte.

Les observations, demandes de précision ou ajustements retenus par le maître d'ouvrage à la suite de cet examen sont intégrés avant remise des versions consolidées.

Chapitre VI - Livrables, calendrier et clôture de la mission

6.1 - Principes généraux et livrables attendus

Le présent chapitre précise les livrables attendus, leurs modalités de remise et les exigences communes applicables aux documents produits.

Les livrables sont complets, structurés, cohérents entre eux, directement exploitables et adaptés aux finalités du marché. Ils comprennent les documents finaux, les productions intermédiaires, les supports de restitution, les cartes, annexes, tableaux, schémas, couches SIG et pièces associées nécessaires à la mission.

L'ensemble est remis sous format numérique modifiable et sous format PDF.

Les documents cartographiques et les données géographiques sont accompagnés des éléments nécessaires à leur compréhension et à leur réutilisation, notamment les légendes, tables attributaires, éléments de codification et métadonnées utiles.

Pour faciliter les échanges, le titulaire peut mettre en place, sous réserve de validation par le maître d'ouvrage, un espace numérique partagé, sans substitution aux modalités formelles de remise prévues au marché.

Le titulaire prépare également les pièces techniques, supports, versions consolidées et documents d'appui utiles aux avis institutionnels, à la saisine ultérieure de l'Autorité environnementale et à la mise à disposition du public.

Livrables du PDPFCI

Au titre du volet n° 1, le titulaire remet notamment une note de cadrage méthodologique, un calendrier détaillé, les supports de présentation, les documents intermédiaires correspondant aux principales étapes, les cartographies de diagnostic et, le cas échéant, les couches SIG associées.

Il remet une version complète du PDPFCI à un stade permettant son examen, puis une version consolidée après présentation devant la commission de la forêt et du bois du Département de Mayotte et intégration des observations retenues par le maître d'ouvrage.

Les versions intermédiaires se limitent aux étapes essentielles du calendrier et doivent permettre un examen effectif par le maître d'ouvrage.

Les cartographies remises au titre du volet n° 1 répondent aux besoins de diagnostic, de spatialisation des enjeux, de territorialisation des orientations et d'intelligibilité générale du plan.

Elles relèvent d'une logique stratégique, réglementaire et de planification, sans se substituer à la cartographie opérationnelle détaillée prévue au volet n° 3 lorsque celui-ci est affermi.

Livrables de l'évaluation environnementale stratégique

Au titre du volet n° 2, le titulaire remet une note de cadrage méthodologique, les supports de présentation nécessaires, les documents intermédiaires de travail et l'évaluation environnementale stratégique.

Cette dernière couvre notamment l'articulation du PDPFCI avec les autres documents concernés, l'état initial de l'environnement, la hiérarchisation des enjeux, les incidences probables, les solutions envisagées, la justification des choix retenus, les mesures nécessaires et les indicateurs de suivi.

Le titulaire remet également les cartographies thématiques utiles, le résumé non technique, l'exposé des motifs, ainsi qu'une version complète puis consolidée des documents composant l'évaluation environnementale stratégique.

L'ensemble de ces pièces est établi en cohérence avec le PDPFCI et doit permettre au maître d'ouvrage de constituer le dossier de saisine de l'Autorité environnementale et le dossier destiné à la mise à disposition du public.

Livrables des prestations optionnelles

Lorsqu'il est affermi, le volet n° 3 donne lieu à des livrables distincts, articulés avec les productions du volet n° 1 et, le cas échéant, avec celles du volet n° 2.

Le volet relatif à l'encadrement de l'usage du feu donne lieu au minimum à une note de cadrage juridique et technique, à des notes d'analyse et à tout document d'appui utile.

Le volet relatif à la cartographie opérationnelle donne lieu, au minimum, à une note de méthode, aux cartes de restitution, aux notices, légendes, tableaux ou index utiles, aux couches SIG associées, à leurs tables attributaires et aux éléments nécessaires à leur réutilisation dans un environnement compatible avec QGIS.

Le titulaire remet également, le cas échéant, le projet SIG correspondant ou tout document équivalent permettant la reprise, la lecture et l'actualisation des données par le maître d'ouvrage.

Le produit final constitue un support opérationnel lisible, structuré et réutilisable, et non une simple restitution illustrative.

Lorsque le volet n° 3 est affermi, ses livrables sont soumis aux mêmes modalités d'examen, de reprise et de consolidation que les autres productions du marché.

En l'absence d'affermissement, aucun livrable spécifique n'est exigé au titre du volet n° 3.

6.2 - Durée et calendrier général

La durée maximale de la mission est fixée à dix-huit mois à compter de la notification du marché, tous volets confondus.

Cette durée constitue l'enveloppe globale d'exécution du marché et inclut l'élaboration du PDPFCI, la réalisation de son évaluation environnementale stratégique ainsi que, le cas échéant, l'exécution des prestations optionnelles du volet n° 3.

Dans cette enveloppe, le volet n° 1 constitue le fil directeur de la mission et vise la production d'une version complète du PDPFCI.

Le volet n° 2 est conduit en articulation avec l'avancement du volet n° 1.

Le volet n° 3, lorsqu'il est affermi, s'exécute selon un calendrier propre, compatible avec le déroulement général de la mission et les étapes de consolidation finale.

Le candidat remet dans son offre un calendrier prévisionnel détaillé précisant l'enchaînement des phases, les échéances, les temps de concertation, les délais de remise, les délais d'examen et de reprise ainsi que les articulations entre volets.

Ce calendrier tient compte des exigences de validation, des contraintes propres au territoire de Mayotte et de l'appropriation critique des travaux préparatoires DFCEI disponibles.

6.3 - Déroulement de la mission et articulation temporelle

Le volet n° 1 constitue le fil directeur du déroulement opérationnel. Il s'organise selon les grandes étapes d'élaboration du plan : lancement et cadrage, diagnostic, définition des orientations, élaboration du programme d'actions puis production d'une version complète.

Cette progression sert de support à l'articulation du volet n° 2 et, le cas échéant, du volet n° 3 lorsqu'il est affermi.

La mission comprend les temps d'échange avec le maître d'ouvrage, les séquences de concertation utiles, les investigations de terrain à Mayotte, les rencontres d'acteurs, les restitutions intermédiaires et les reprises nécessaires.

La mission implique une présence effective du titulaire à Mayotte à plusieurs étapes déterminantes. Elle comprend au minimum une mission de lancement, une mission de terrain en phase de diagnostic et une mission de restitution finale.

Le titulaire organise la mission de manière à respecter le calendrier prévisionnel suivant :

- M0 à M1 : lancement, mission de lancement à Mayotte, cadrage méthodologique, recueil des données, appropriation des travaux antérieurs, premières instances de concertation (2 réunions) et rencontres, et calage du calendrier ;
- M1 à M5 : diagnostic territorial et fonctionnel, analyse du risque incendie, mission de terrain, visites de secteurs, observations directes, rencontres d'acteurs, premières restitutions et identification des enjeux utiles à l'évaluation environnementale stratégique ;
- M5 à M8 : définition des orientations stratégiques, hiérarchisation des priorités, consolidation des choix structurants et approfondissement des analyses environnementales relatives aux solutions, incidences et mesures ;
- M8 à M12 : élaboration du programme d'actions, territorialisation, priorisation, phasage, finalisation des principales propositions opérationnelles et production d'une version complète du PDPFCI ;
- M9 à M13, si le volet n° 3 est affermi : réalisation des prestations optionnelles relatives à l'encadrement de l'usage du feu et à la cartographie opérationnelle DFCI, selon un calendrier propre proposé par le titulaire et validé par le maître d'ouvrage ;
- M10 à M15 : finalisation progressive de l'évaluation environnementale stratégique, notamment l'analyse des incidences, les mesures, les indicateurs de suivi, le résumé non technique, l'exposé des motifs et les pièces utiles à la saisine de l'Autorité environnementale et à la mise à disposition du public ;
- M15 à M18 : consolidation finale, présentation devant la commission de la forêt et du bois du Département de Mayotte et la sous-commission pour la sécurité des risques d'incendie de forêts, intégration des observations retenues, mission de restitution finale à Mayotte et remise des livrables consolidés.

Le volet n° 2 accompagne cette progression afin de permettre l'analyse progressive des incidences du projet de PDPFCI, l'intégration des mesures nécessaires et la prise en compte effective des enjeux environnementaux dans les choix retenus. Lorsque le volet n° 3 est affermi, son calendrier est calé sur les résultats du volet n° 1 et sur les besoins opérationnels identifiés.

Ce calendrier constitue une base prévisionnelle et peut faire l'objet d'ajustements justifiés, sous réserve de respecter la durée maximale de dix-huit mois, le rôle structurant du volet n° 1 et la remise finale de livrables complets, cohérents et mobilisables.

6.4 - Finalisation du dossier et clôture de la mission

Pour la finalisation du dossier, le titulaire prépare et présente le projet devant la Commission de la forêt et du bois du Département de Mayotte.

Cette présentation intervient à un stade permettant à la Commission d'examiner le PDPFCI, son évaluation environnementale stratégique et, lorsque le volet n° 3 est affermi, les livrables correspondants, avant les procédures d'avis de l'Autorité environnementale, de mise à disposition du public et d'approbation par l'autorité compétente.

Le titulaire prépare les supports nécessaires à cet examen, notamment un diaporama de type PowerPoint adapté à la Commission.

À l'issue de cette présentation, le titulaire intègre les remarques, demandes d'ajustement, de précision ou de modification retenues par le maître d'ouvrage.

Il répercute, si nécessaire, ces adaptations dans l'ensemble des documents concernés afin d'assurer leur cohérence d'ensemble.

La mission s'achève par la remise des livrables consolidés des volets n° 1 et n° 2, des livrables du volet n° 3 lorsque celui-ci est affermi, ainsi que des pièces préparatoires prévues au présent chapitre.